

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 117 (1972)
Heft: 1

Artikel: À propos de la neutralité : une page d'histoire
Autor: Privat, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343741>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos de la neutralité

Une page d'histoire

Les discussions sur notre politique de neutralité sont une sorte de serpent de mer réapparaissant de temps à autre. Sur ce sujet notre opinion publique est très labile, passant de la compréhension, de l'acceptation à la réprobation, voire à la condamnation, suivant l'évolution de la situation internationale. On peut souscrire, sans réserve, à cette opinion d'un journaliste étranger: la neutralité à la mode helvétique, ce n'est pas si commode que ça.

Au moment où se poursuivent les pourparlers (difficiles) en vue de notre association au Marché Commun, il nous a paru de quelque intérêt d'examiner comment la jeune Confédération, en 1815, en a appliqué le principe (d'une façon fort extensive et discutable il est vrai) dès les premiers jours de sa naissance.

Voyons les faits.

Le 1^{er} mars 1815, Napoléon débarque au golfe Juan. Avant même d'arriver aux Tuileries, où il parvient le 20 mars par une marche triomphale, il offre la paix à l'Europe. Le Congrès de Vienne n'en veut rien entendre et le 7 mars les puissances lui déclarent la guerre.

Quatre jours plus tard, sentant le danger d'une nouvelle conflagration, la Diète lève 15 000 hommes pour défendre la frontière occidentale entre Genève et Bâle et le 20 mars un nouveau contingent de la même importance, en nommant commandant en chef le général glaronnais Nicolas-Franz de Bachmann, qui s'était acquis une grande réputation comme chef de troupes au service étranger. Elle lui interdit de franchir la frontière, tant qu'elle ne lui en donnerait pas l'ordre. Il faut croire que les Suisses n'étaient pas tous préparés à entrer en campagne, car la Diète et le commandant en chef font très vite une proclamation et un ordre du jour, dans le style pompeux du temps.

La Diète de la Confédération suisse à l'Armée confédérée

« Lorsque nous vîmes le repos et la sûreté de la Suisse compromis par les événements qui se passaient en France, nous vous appelâmes aux armes. Vous êtes accourus pleins d'ardeur et de courage. Soldats! un danger plus

grand et plus pressant la menace aujourd'hui. Le chef actuel de la France, celui contre lequel s'est formée la ligue redoutable des Puissances européennes, prépare toutes ses forces, réunit tous ses moyens pour soutenir cette grande et dernière lutte. Ce n'est pas de la possession ou de la conquête de quelques provinces en litige entre les Souverains, qu'il s'agit aujourd'hui; la Suisse neutre devrait rester étrangère à de tels différends; il s'agit de la paix et de la tranquillité de l'Europe. Conquérir celle-là, rétablir, consolider celle-ci, voilà le but des engagements solennels contractés par les Puissances. La Confédération a accédé à cette sainte alliance; non pas pour faire la guerre aux habitants de la France, dont elle reste toujours l'amie, et auxquels elle souhaite une félicité durable; mais la Suisse, si près du danger et n'étant plus assurée pour son propre territoire, ne peut nullement, par l'application de son système de neutralité, rester dans l'inaction ou l'insouciance à l'approche d'une crise aussi redoutable.

Vous devez donc, Soldats Confédérés, ainsi que nous en avons contracté l'engagement envers les hautes Puissances alliées, vous devez couvrir par votre énergie et votre valeur notre frontière du côté de la France, la seule que nous envisageons comme menacée; vous devez repousser toute attaque dirigée contre elle. Telle est, braves fils de la patrie, votre honorable destination. Sachez l'apprécier et la remplir. C'est en défendant le territoire suisse, vos propres foyers, que vous concurrez au grand but du rétablissement de la tranquillité et de la paix en Europe. Les troupes des Puissances alliées, réunies dans le même but, sont vos amis, vos frères d'armes.

Obéissez aux ordres de vos chefs, ils vous dirigent conformément à nos dispositions supérieures et d'après la volonté de vos gouvernements paternels.

Soldats! Vous acquérez par votre fidélité, votre courage et votre persévérance, l'estime de l'Europe et les bénédictions de la patrie. Nous avons appris avec satisfaction la conduite exemplaire que vous avez tenue jusqu'à ce jour; nous vous en témoignons notre reconnaissance. Continuez à faire honneur au nom Suisse, par une exacte observation de vos devoirs, par votre discipline et votre soumission à vos chefs. Souvenez-vous des grandes actions de vos pères; sur ces mêmes champs où plusieurs d'entre vous se trouvent réunis, le sang de nos ancêtres fut versé pour la patrie et la liberté; heureux dans la possession de leur héritage, votre conduite sera digne d'eux, et Dieu, qui leur donna la victoire, sera aussi avec Vous. »

Donné à Zurich le 10 juin 1815

Au nom de la Diète fédérale:

le Bourgmestre du canton de Zurich, Président D. de Wyss;

le Chancelier de la Confédération, Mousson.

Ordre du jour de l'Armée

La Haute Diète fédérale a fait connaître à l'Armée, par une proclamation, qu'elle a accédé à la grande Confédération qui a pour but d'assurer la tranquil-

lité et l'ordre intérieur en Europe; et que, par conséquent, il ne peut être nullement question de neutralité dans la lutte qui se prépare contre l'ennemi de cette tranquillité.

L'Armée suisse est destinée à défendre nos frontières; elle peut être d'une grande utilité à l'Europe confédérée, en les défendant avec vigueur.

Oui, frères d'armes, Officiers et Soldats, nous voulons tous, du premier au dernier, remplir fidèlement l'obligation qui nous a été imposée par la Diète au nom de la Patrie; nous voulons faire tout ce qui peut lui être utile, et tout ce qui peut ajouter de la gloire au nom Suisse; nous ferons, en un mot, chacun dans sa sphère d'activité, tout ce qui peut contribuer à ramener la tranquillité et la paix dans nos contrées.

La Patrie se repose sur ses enfants placés sur les frontières; elle attend avec confiance qu'ils réuniront tous leurs efforts pour sa liberté et son indépendance, et qu'animés d'un esprit vraiment national, ils exposeront leur sang et leur vie pour conserver à leurs enfants l'héritage de leurs pères: la Liberté et l'Honneur.

Au Quartier Général de Berne, le 12 juin 1815

Le Général en chef des Troupes confédérées, Bachmann.

A Vienne, agissant au nom des cinq grandes puissances, vingt plénipotentiaires signent la fameuse Déclaration du 20 mars, dont voici les dispositions essentielles:

L'organisation des 19 cantons est reconnue comme base du système helvétique. Le Valais, Neuchâtel et Genève sont réunis à la Suisse en formant trois nouveaux cantons. Tout en spécifiant que cette déclaration est sans appel, les Puissances alliées, dans une nouvelle note, ordonnent aux députés suisses de la soumettre à la Diète fédérale, qui devait l'accepter « en bonne et due forme ». Une fois cette formalité accomplie, les Hautes Puissances pourraient alors « reconnaître et garantir la neutralité perpétuelle de la Suisse à l'intérieur de ses nouvelles frontières, cette neutralisation permanente étant imposée par l'intérêt général ».

Toutes les décisions du congrès relatives à la Suisse furent réunies dans un traité général, l'Acte final du Congrès de Vienne du 9 juin 1815 ¹.

De nombreux pourparlers s'engagent alors entre la Diète et les Alliés, qui multiplient leurs pressions pour obtenir l'adhésion de la Suisse à la coalition; ils ne manquent pas de montrer qu'ils sauraient apprécier une attitude favorable lorsqu'on reparlera de la paix. On peut imaginer ce

¹ Bessire, *Histoire du peuple suisse*, p. 139.

que furent les discussions à la Diète avant de prendre une décision pouvant mettre bien à mal le principe de neutralité, cette neutralité dont les Puissances avaient signé deux mois auparavant la reconnaissance.

Le 20 mai 1815, elle souscrit à une convention entrant en vigueur le 12 juin avec l'accord de la majorité des cantons, par laquelle la Confédération déclare adhérer au « système » des Alliés. Ceux-ci s'engagent à prendre en mains ses intérêts lors de la conclusion de la paix, à lui prêter le secours de leurs armes en cas de nécessité, et à demander l'autorisation de la Diète si l'intérêt général exigeait un « passage momentané » de leurs troupes à travers le territoire suisse.

Cette clause ne tarde pas à être appliquée, puisque le 14 juin déjà le major général de Steigentesch présente, de façon pressante, la demande de passage pour les armées autrichiennes d'Italie par le Simplon pour se rendre à Genève et, du sud de l'Allemagne, pour atteindre la frontière française par Schaffhouse, Rheinfelden et Bâle.

Ayant mis le doigt dans l'engrenage, il est bien difficile de refuser... d'autant plus qu'il n'y a, pour défendre le Simplon, qu'un officier et 12 hommes!

Le 18 juin, Napoléon est battu à Waterloo et les Alliés s'engagent profondément en territoire français. En Franche-Comté, des bandes de guérillas pillent et franchissent souvent la frontière fédérale. Ces incidents excitent un certain nombre d'officiers au quartier général; ils voudraient que les troupes suisses aient l'occasion de prouver leur valeur. Bachmann écrit à la Diète le 26 juin qu'il estime le moment venu pour la Suisse de se ranger aux côtés des Alliés. Dans sa réponse, le 1^{er} juillet, la Diète lui ordonne de demeurer strictement sur la défensive.

Les événements vont donner de nouveaux arguments à Bachmann: le commandant de la forteresse de Huningue, le général Barbanègre, méridional au tempérament volcanique, se met à bombarder Bâle le 28 juin. Aussitôt l'archiduc Jean, qui assiégeait la place, demande « un secours actif » au gouvernement fédéral. Ce sont alors 10 bataillons d'infanterie, 3 compagnies d'artillerie et quelques éléments de cavalerie qui sont mis aux ordres de l'archiduc Jean, par décision de la Diète, et sous le commandement du colonel Charles d'Affry.

Le 2 juillet, des détachements d'un bataillon zurichois sont attaqués près de Damvant par des troupes françaises, ainsi que plusieurs villages du Pays de Porrentruy.

Alors, le 3 juillet, la Diète autorise le commandant en chef de faire franchir la frontière. Le Pays de Gex, le col de Jougne, le fort de Joux sont occupés par 3 divisions (1^{re} division de Gady, 2^e division Fuessly, 3^e division d’Affry).

La plus grande partie de ces troupes est licenciée à la fin du mois d’août.

Il convient de noter que l’entrée en territoire français est intervenue après Waterloo... ce qui ne lui confère pas un caractère particulièrement glorieux.

Comment expliquer l’attitude de la Diète pendant toutes ces semaines, sinon par son souci de préserver l’avenir après les périodes si troublées du début du siècle. Elle avait à se ménager les bonnes grâces des Puissances et malgré son désir de neutralité, sa marge de liberté dans ses discussions avec les Grands de l’époque se trouvait fort réduite. Les Puissances, en faisant habilement miroiter les avantages que la Suisse pourrait attendre du futur traité de paix (on parlait déjà de faire l’Europe, en ce temps) ont entraîné assez facilement notre pays dans une entreprise lui faisant dépasser les objectifs prévus.

Il faut en retenir ceci: un petit pays ayant adopté la politique de neutralité armée (il faut qu’elle soit armée pour qu’on y croie) doit veiller à en avoir les moyens. Ces conditions n’étaient pas remplies en 1815 et les services d’espionnage autrichiens en Suisse n’ignoraient pas que l’armée, formée de contingents cantonaux hâtivement regroupés, à l’armement disparate et réduit, ne pourrait faire obstacle à leur passage. Sur le plan politique, on voit le danger que représente l’adhésion à une convention de caractère impératif conduisant fatalement à la perte de l’indépendance (de décision) et de la dignité.

Les temps ont bien changé. Aujourd’hui le problème de la neutralité se déplace du plan militaire à celui de l’économie. Mais, tout en développant une défense nationale inspirant le respect, la Suisse doit participer aux efforts de ceux qui, de nouveau, cherchent à faire l’Europe.

Colonel brigadier E. PRIVAT